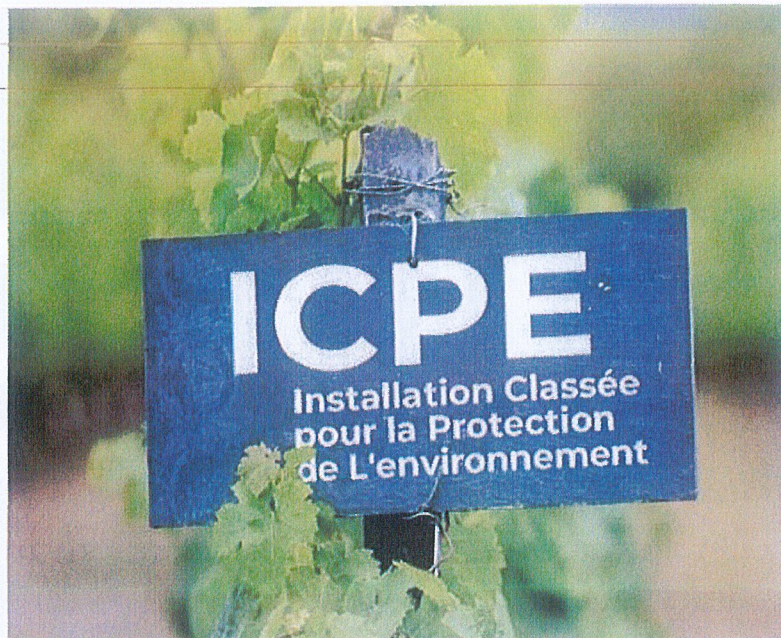


Réglementation ICPE : Contrôles renforcés en 2026 et nouvelles obligations



L'anticipation devient un enjeu clé pour les exploitations viticoles afin de sécuriser les installations et d'éviter des sanctions lourdes.

Les bâtiments agricoles sont soumis à différentes réglementations ; celle de l'urbanisme pour leur construction et leur extension, mais aussi celle du code de l'Environnement dite réglementation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) pour le stockage des produits combustibles et la prévention des pollutions pour les installations au-delà de 500 hl/an.

Pourquoi est-il important d'être aux normes ICPE ?

D'abord parce que cette réglementation ICPE garantit la sécurité. Ensuite, parce que toute transgression peut conduire à la fermeture de l'exploitation et à la perte des aides FranceAgriMer. Après avoir déclaré une société coupable de pollution d'un cours d'eau et d'exploitation non conforme au régime ICPE, un agriculteur a été condamné à une peine d'amende de 150 000 euros ainsi qu'à une peine d'interdiction de recevoir des aides pendant 1 an (CA Rennes, 17 oct. 2024, n° 2024/1344, article 131-39 du Code pénal, article L171-7 du Code de l'Environnement). Cette peine complémentaire de percevoir des subventions publiques peut atteindre cinq ans.

Les chais viticoles peuvent être concernés par la rubrique ICPE 1510

(stockage de produits combustibles), qui devrait faire l'objet de plus de contrôles, car tous les bâtiments abritant des matières combustibles sont fléchés par l'instruction du 23 décembre 2025 listant les actions prioritaires de contrôle de l'inspection des installations classées pour 2026.

Prélèvements d'eau : des contrôles renforcés

Parmi les priorités sont aussi visées la vérification des ouvrages de prélèvement d'eau et les déclarations de forage des ICPE agricoles et agroalimentaires. Ce contrôle a pour objectif de prévenir le risque de pollution de la ressource induite par une mauvaise exploitation des ouvrages de prélèvement ainsi que de réduire la consommation et le volume des effluents aqueux produits.

C'est peut-être le moment de réaliser un audit pour mettre à jour ses installations d'autant que les entreprises oublient souvent de signaler le dépassement des seuils (500 hl/AN ou 20 000 hl pour la rubrique 2251 Préparation & conditionnement de vins). En dessous de ces seuils des obligations relatives à la sécurité existent aussi mais relèvent du règlement sanitaire départemental.

Une réglementation qui évolue

La réglementation évolue aussi avec l'arrêté du 12 novembre 2025 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des ICPE soumises à autorisation de la rubrique 4755. Ce texte introduit des dispositions spécifiques pour les chais d'alcool de bouche d'origine agricole autorisant la mise en place de dispositifs internes de confinement des eaux susceptibles d'être polluées en cas de sinistre, notamment les eaux d'incendie. Une dérogation préfectorale est désormais possible pour les chais de moins de 500 m², après avis du service d'incendie et de secours.

Pour anticiper tout problème, notamment au moment d'une cession d'entreprise, mieux vaut faire intervenir un bureau d'études pour réaliser un audit de conformité ICPE à doubler avec un audit juridique. En cas de mise en demeure, il est aussi nécessaire d'être assisté afin de pouvoir négocier au moins les délais des régularisations.



Maître Isabelle Poitout

Avocat spécialiste en droit de l'Environnement

LE Vigneron

MAGAZINE

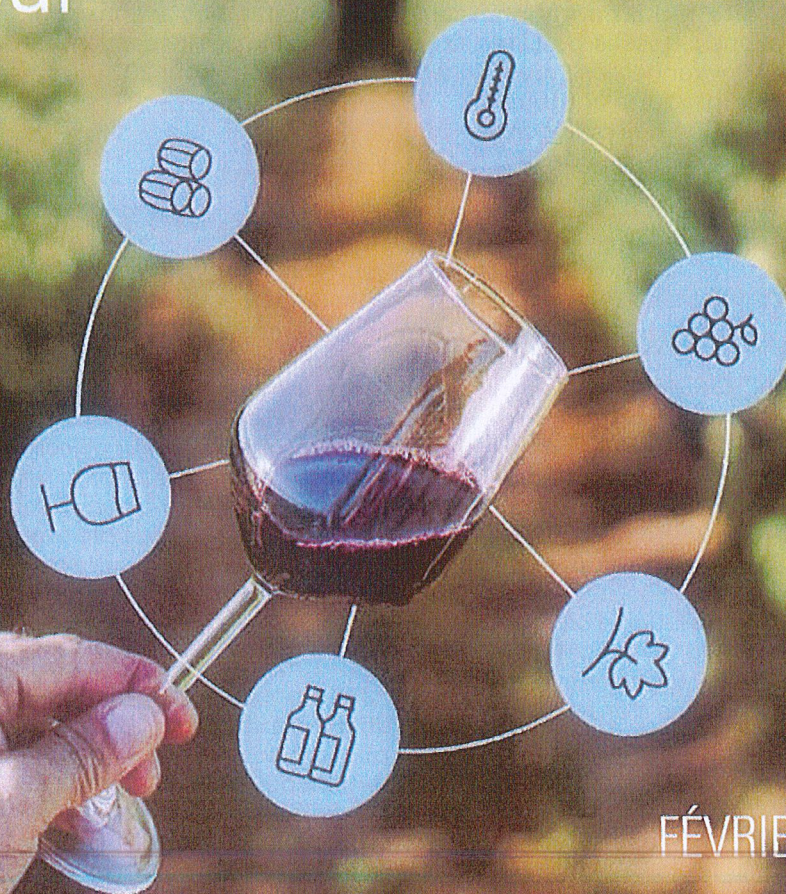
DES CÔTES DU RHÔNE ET DE LA VALLÉE DU RHÔNE

**1^{er} Climat
Tour Vallée
du Rhône**

S'adapter pour
ne pas subir

Syndicat général
La feuille de route
2026

Économie
Le Bilan de
campagne



FÉVRIER 2026

N° 965

MENSUEL - 6,5 €
magazine-levigneron.com



LE MAGAZINE DU VIGNERON DES CÔTES-DU-RHÔNE ET DE LA VALLÉE DU RHÔNE

ISSN 0985-7344